

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSABA ; François SANTONI ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

OBJET : TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération en date du 03 novembre 2004, le conseil municipal avait décidé d'instituer deux redevances concernant l'assainissement collectif, fixées ainsi qu'il suit :

Assainissement collectif :

Une redevance d'un terme fixe semestriel d'un montant de 15 € sur chaque compteur,
Une redevance variable correspondant à 1 € par mètre cube d'eau consommée.

Le Maire rappelle que le budget du service public de l'assainissement collectif relève du régime juridique des SPIC (Services Publics à Caractère Industriel et Commercial). Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget annexe d'Assainissement étant déficitaire, il conviendrait de porter cette redevance variable à 1,50 € le mètre cube d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (4 abstentions et 18 voix pour) :

- De porter le montant de la redevance variable de l'assainissement collectif à 1,50 € par mètre cube d'eau consommée, à compter du second semestre 2015,
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 04

dont Représentés : 03

Le Maire,

